

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4818

présenté par

Mme Sylla, Mme Tieгна et Mme Tanguy

ARTICLE 66

I - Après les mots :

« modes de production »,

insérer les mots :

« , de transport ».

II - Après les mots :

« l'agroécologie »,

insérer les mots :

« et les circuits-courts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le recours au mode de commercialisation par les circuits-courts ceux-ci favorisant le rapprochement des sources d'alimentation dans le respect de l'environnement. Les circuits-courts sont de plus de nature à permettre aux agriculteurs de reprendre la main sur la valeur ajoutée de leurs produits et limiter le transport des denrées.

La crise a montré de même que les circuits-courts étaient plébiscité par des consommateurs en quête de traçabilité et la qualité des produits. Par ailleurs, il a été prouvé que l'agriculture de proximité contribue à réduire l'impact écologique de l'alimentation.